Image not found or type unknown

Carrière longue: assimilé, cotisé validé - kezaco?

Par **peanuts**, le **26/07/2016** à **17:28**

bonjour

née en 1956, l'assurance retraite retient 166 trimestres

dont:

- 10 trimestres cotisés à la fin 1976 de mes 20 ans

- grosso modo les 10 dernières années en invalidité + ASS (chômage)

questions:

-est ce que c'est considéré comme une "carrière longue"?

-si oui, pourquoi la caisse de retraite ne me propose t-elle pas la retraite?

cordialement

Par **P.M.**, le **26/07/2016** à **18:03**

Bonjour,
Les trimestres validés sont ceux qui n'ont pas donné lieu à cotisation comme les période de chômage ou d'arrêt-maladie...
La caisse de retraite n'a pas à vous proposer la retraite, c'est à vous de la demander après vous être informé de vos droits, ce que je vous conseillerais de faire en vous rapprochant de l'Assurance Retraite...

Par **peanuts**, le **27/07/2016** à **14:44**

Merci infiniment de de votre réponse !
En France,on fait tant de démarches pour rien, idem pour les papiers si bien qu'aujourd'hui plus personne n'a envie de les faire, même les plus pauvres!

Précisément, voici mes questions:
Dans le cadre de la dite "carrrière longue":
-le chômage indemnisé (dont ass) est il compté comme cotisé?
-les années d'invalidité sont elles comptées comme cotisées?
Est-il vraisemblable que des chômeurs éventuellement en carrière longue soient ils aussi sous informés que je le suis?
Et alors même la loi prévoit justement cette information aux affiliés et que la lettre qui accompagne "l'estimation individuelle" de la caisse de retraite avant 57 ans finalement se cantonne à une comptabilité sans réelle information - ce qui me paraît totalement contraire à la loi et pourtant ça vient de la Caisse Nationale elle même! Un comble! Qu'en pensez-vous?
Cordialement

Par **P.M.**, le **27/07/2016** à **15:48**

Bonjour,
Je vous ai répondu alors que ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié mais le code de la Sécurité Sociale...
Comme je vous l'ai dit les période de chômage (ass comprise) ne sont pas des périodes cotisées mais validées et les période d'invalidité sans bulletin de paie pour maintien du salaire ne sont pas des périodes cotisées mais validées...
Si vous vous adressiez directement à l'Assurance Retraite vous aurez vraisemblablement les informations souhaitées par une demande spécifique même si ses services sont souvent très encombrés...

Par **peanuts**, le **28/07/2016** à **06:03**

merci encore et pardon pour l'erreur de menu

c'est quand même insensé que l'information individuelle fournie de droit à 56 ou 57 ans ne précise pas ce qui est cotisé et ce qui est validé alors que c'est essentiel, comme vous venez encore de le souligner, dans la décision du futur retraité(e)
il est vrai les nouvelles générations de retraité(e)s qui ont connu le chômage de masse ont beaucoup innové entremêlant pluri-activité, chômage, temps partiel, cdd voire invalidité et j'en passe...
raisons de plus selon moi d'appliquer la loi en donnant une information utile et réelle à défaut de quoi on fait injure à l'administration publique

d'autant que notre système de retraite est devenu à tous les égards (durée, âge, montant, décote...) le plus dur d'Europe occidentale au fil du temps

serait-il devenu de surcroît le plus opaque?

cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **peanuts**, le **28/07/2016** à **06:16**

PS: en fait, je ne trouve pas la rubrique "droit de la sécurité sociale" dans le menu horizontal en haut de la Home page ?

Par **peanuts**, le **28/07/2016** à **06:24**

dernière remarque: pourquoi "valider" des trimestres qui en fin de compte ne servent à rien au delà d'un certain seuil très limité en comparaison des 42 années et plus de travail désormais exigées pour une retraite complète?

Par **P.M.**, le **28/07/2016** à **09:27**

Bonjour,
Je ne suis pas sûr du tout que notre système de retraite soit devenu "le plus dur d'Europe occidentale" et les dispositions pour les carrières longues est à mon avois une exemple contraire...
Je n'ai pas l'expérience de vie à l'étranger en travaillant pour y avoir constaté qu'il est le plus opaque...
En revanche, j'ai sur le site que je vous ai proposé indiqué simplement "périodes validées" et ai pu constater que des explications étaient données...
Il existe vraisemblablement d'autre forums spécialisés...
A vous lire, il faudrait carrément supprimer les trimestres validés sous prétexte qu'ils sont limités en nombre, je ne pense pas que toutes les personnes concernées en seraient d'accord car cela risquerait de les désavantager et d'autre part, il me paraît normal de fixer une certaine limite car la cotisation est ce qui fait vivre un régime de retraite...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés